

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES  
RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL



N°10963\*25  
MODÈLE OBLIGATOIRE  
(art. 267 du CGI)

**PÉRIODE DE DÉCLARATION** Du / / au / /

Horaires d'ouverture sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »

Adresse du service		
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre** (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

**Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite**

0010

**MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)**

**PAIEMENT, DATE, SIGNATURE**

Date : ..... Signature : .....

Téléphone : .....

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation \* :

\* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre service des impôts).

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Somme : ..... Date : .....

N° PEC | | | | | | | |

N° d'opération | | | | | | | |

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :

**Pénalités**

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.  
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES								
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES					
01	Ventes, prestations de services	0979	.....	04	Exportations hors UE	0032	.....	
02	Autres opérations imposables	0981	.....	05	Autres opérations non imposables	0033	.....	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	.....	5A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047	.....	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation).	0045	.....	06	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034	.....	
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	.....	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	.....	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	.....	07	Achats en franchise	0037	.....	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	.....	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	.....	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	.....	7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039	.....	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER								
TVA BRUTE				Base hors taxe	Taxe due			
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>								
08	Taux normal 20 %			0207	.....			
09	Taux réduit 5,5 %			0105	.....			
9B	Taux réduit 10 %			0151	.....			
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>								
10	Taux normal 8,5 %			0201	.....			
11	Taux réduit 2,1 %			0100	.....			
12	.....							
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>								
13	Anciens taux			0900	.....			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)			0950	.....			
15	TVA antérieurement déduite à reverser					0600	.....	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)					0602	.....	
<p><b>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310-A-SD.</b></p>				16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>			
				7C	<b>Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation</b>	0046	.....	
				17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>	0035	.....	
				18	<b>Dont TVA sur opérations à destination de Monaco</b>	0038	.....	
TVA DÉDUCTIBLE								
19	Biens constituant des immobilisations					0703	.....	
20	Autres biens et services					0702	.....	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice] .....					0059	.....	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration					8001	.....	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)					0603	.....	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %		<input type="text"/> %	23	<b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>		<input type="text"/>	
				24	Dont TVA déductible sur importations	0710	.....	
CRÉDIT				TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	.....	28	<b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).</b>			
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n°3519 joint	8002	.....	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310-A-SD	9979	.....	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	.....	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	.....	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	.....	32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – AB)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		<input type="text"/>	
<b>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.</b>								

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).